

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

Date de convocation : le 9 mai 2019

OBJET :

- 1- PRESENTATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE D'UN MODULE SANITAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE
- 2- ARRET REGIE GARDERIE
- 3- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU », AU 1^{ER} JANVIER 2020, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- 4- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES », AU 1^{ER} JANVIER 2020, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
- 5- VOTE DES SUBVENTIONS 2019
- 6- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 7- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. HUET Daniel, Maire.

Etaient présents : MM. HUET Daniel, Maire, GUESNON André, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, M. LEFEVRE Franck, Mme PAUTRET - TRIQUET Gwénaëlle, MM. DESHOGUES Jacky, LEROUX Christophe, GRALL Xavier, CLERAUX Sylvain, Mme TOUILLEUX Gaëlle, conseillers municipaux.

Mme TOUILLEUX Gaëlle a été nommée secrétaire de séance.

1- 2019/12- PRESENTATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE D'UN MODULE SANITAIRE POUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise COURANT SA d'un montant HT de 25 082 € concernant la fourniture de toilettes à l'école primaire pour la mise aux normes des toilettes handicapées.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'entreprise COURANT SA d'un montant HT de 25 082 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dit devis, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux et à les lancer ;
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DERT), pour la fourniture et la pose de toilettes publiques sur le parking de l'église ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dès réception du dossier de demande de subvention au titre de la DETR par les services de la sous-préfecture d'AVRANCHES.

2- 2019/13- ARRET REGIE GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'arrêter la régie de la garderie. En effet compte tenu de l'augmentation des élèves ce système devient vraiment contraignant pour le personnel et les parents (commande de tickets et distribution de ticket...), de plus l'achat des tickets devient très onéreux pour la commune.

C'est pourquoi, à la fin de la vente des tickets et en tout état de cause à compter du 15 juin 2019, le paiement de la garderie pourrait se faire par l'envoi d'avis de sommes à payer aux parents. Ces avis de sommes à payer seraient adressés aux parents chaque mois à terme échu par l'intermédiaire de la Trésorerie de Granville.

Les parents pourraient également payer la garderie par carte bancaire sur internet par le biais du dispositif TIPI, prélèvement notamment.

Néanmoins, il sera toujours possible pour les parents de régler la garderie par chèque bancaire ou en espèces auprès de

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

la Trésorerie de Granville.

Les tarifs de la garderie restent inchangés à savoir :

0.50 € le matin et 1 euro le soir goûter compris.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet :

Compte-tenu de ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DONNE :

- un avis favorable à l'arrêt de la régie garderie à la fin de la vente des tickets et en tout état de cause au 15 juin 2019, et aux nouveaux modes de règlement énoncés ci-dessus pour le paiement de la garderie;
- Tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

3- 2019/14- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU », AU 1^{ER} JANVIER 2020, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1er ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de **SAINT-AUBIN-DES-PREAUX** est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de **SAINT-AUBIN-DES-PREAUX** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**4-2019/15- OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE
« ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES », AU 1^{ER} JANVIER 2020, A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1^{er} ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de **SAINT-AUBIN-DES-PREAUX** est membre exercera à titre obligatoire la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « assainissement des eaux usées » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que cette faculté peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la même date du 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence assainissement des eaux usées doit se traduire par

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

délibérations des communes membres, avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer exerce à l'heure actuelle, au titre de ses compétences facultatives en matière d'assainissement non collectif, la mise en place et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif ainsi que le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers.

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce ainsi pas la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de **SAINT-AUBIN-DES-PREAUX** de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes à la date du 1^{er} janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « assainissement des eaux usées », à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 2 :

DECIDE que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5- 2019/16- VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité, pour l'année 2019, une somme de 6 000 euros pour les subventions suivantes :

Noms des associations	subventions 2019
Comité lutte contre le cancer	25 €
Association des donneurs de sang	20 €

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

Association Aveugles de la Manche	20 €
AGAPEI	20 €
Coopérative scolaire	200 €
Comité des Fêtes de St Aubin	250 €
Bibliothèque pédagogique Granville	20 €
Association « le souvenir Français »	20 €
Association des Saint Aubin de France	31 €
Fonds d'aide aux jeunes en difficulté <i>(444 h x 0.23 € en 2019)</i>	102.12 €
Fonds de Solidarité Logement <i>(444 h x 0.60 € en 2019)</i>	266.40 €
Réseau d'Aides Spécialisés Aux Elèves en difficultés (RASED)	50 €
Comité d'Organisation du Carnaval de Granville	150 €
Association de Chasse de la Vallée du Thar	150 €
Association Objectif Solidarité Emploi (O.S.E)	30 €

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

APE COLIN MAILLARD	1062.50 €
SOUS-TOTAL	2 417.02 €
Provision	3 582.98 €
TOTAL	6 000.00 €

6- 2019/17- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer le 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de la compétence PLU entraîne automatiquement le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sur la totalité du territoire (article L 211-2 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que :

Par délibération n° 2018-159 du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a institué sur la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs du territoire inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU);

Par délibération n° 2018-008 du 30 janvier 2018 le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a donné délégation aux communes pour exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser sur le territoire qui la concerne, en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe développement économique de la communauté de communes terre et Mer

Ainsi dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, au nom de la commune, par délégation du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer, sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (1AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe développement économique de la communauté de communes Granville Terre et Mer

La commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Conformément à l'article L 2122 -23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

Les décisions prises en applications de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT,

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de sa délégation.

Compte tenu de ces explications,

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et notamment d'exercer, par délégation de Granville Terre et Mer, le droit de préemption urbain sur les zones urbaine (U) et les zones à urbaniser (1AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique relevant de la compétence directe développement économique de la communauté de communes terre et Mer
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du 15° de l'article L 2122-22 du Code Générales de Collectivités Territoriales, à subdéléguer ponctuellement les droits de préemption définis au Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à subdéléguer ces droits de préemption à Monsieur GUESNON André, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence.

7- QUESTIONS DIVERSES

a°) 2019/18- DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0,5 % si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

b°) 2019/19- DEMANDE DE SUBVENTION POUR EVENEMENT PIPER OPERATION COBRA DE SAINT SAUVEUR LA POMMERAYE

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Saint Sauveur la Pommeraye concernant la commémoration en 2019 du 75^{ème} anniversaire de la libération de la France de de la proposition du Maire que chaque commune verse 1 euro par habitants à PIPER OPERATION COBRA responsable de l'événement, ce qui représente pour la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX une somme de 450 € ;
- demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour attribuer une subvention de 450 € à PIPER OPERATION COBRA, responsable de l'événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour verser à PIPER OPERATION COBRA, responsable de l'événement énoncé ci-dessus, une subvention de 450 €.

c°) Ecole Numérique : Monsieur le Maire informer le Conseil Municipal que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Numérique Innovante et Ruralité » et qu'une subvention de 6 000 € sera attribuée à la commune et que le devis de l'entreprise YSI PC de BREHAL d'un montant de 12 122 € TTC a été envoyé le 16 mai 2019.

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX
Séance du 20 mai 2019

d°) Plan de Formation du Centre de Gestion : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du plan de formation pour Mesdames Camille GUESNON et Anita LEMEE ;

e°) SMPGA : Un courrier va être adressé au SMPGA pour l'informer que la commune fait des travaux actuellement au parking de l'église et sur le chemin de la chesnaie. Une demande de plan du réseau d'eau avec les anciennes et les nouvelles canalisations va également lui être faite.

f°) 4L Trophy : Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le remerciement de l'association « 4l donne des ailes » pour la subvention que la commune lui a versé pour sa participation au 4L Trophy 2019.

g°) Panneau de sens interdit sauf riverains : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre un panneau sens interdit sauf riverains chemin de la chesnaie au niveau du transformateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes

à Saint-Aubin-des-Préaux, le 23 mai 2019
Le Maire,
Daniel HUET

